

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CONGRÉS

(ENTRE LA FACADE DE FONCILLON ET LE ROND-POINT FORMÉ  
PAR LA RUE DE FONCILLON)

ET

AUX NIVEAUX DE SES INTERSECTIONS FORMÉES  
PAR LA RUE DU DOCTEUR AUDOUIN,  
LA RUE DOCTEUR PAUL METADIER  
LA RUE DU DOCTEUR ROUX

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION  
DE VOIRIE ET PARKING)

DU 27 MARS 2024 AU 30 AVRIL 2024

PL/PF/BM

APM 24/0592

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie et parking, avenue des Congrès, (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon), du 27 mars 2024 au 30 avril 2024.

- de même, les travaux impacteront une portion de voie au niveau des intersections formées avec l'avenue des Congrès :

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

**ARTICLE 2 :** Pendant la période de chantier précitée, les riverains de l'avenue des Congrès, pourront accéder à leur domicile, à partir de 18h00.

**ARTICLE 3 :** Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera interdite, « sauf services secours » du 27 mars 2024 au 30 avril 2024, au droit du chantier et selon sa progression :

- sur l'avenue des Congrès : (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon),

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra les pré-signalisations et les déviations adaptées, (selon plan joint).

## MISE EN LIGNE LE 26-03-2024

**ARTICLE 5 :** En fonction de la mise en place des déviations et de la configuration des lieux, et si nécessaire, l'entreprise procédera à la dépose des panneaux de signalisation routière « SENS INTERDIT », pour faciliter l'accès des riverains vers leurs habitations.

**ARTICLE 6 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 mars 2024 au 30 avril 2024. :

- sur l'avenue des Congrès : (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon),

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

**ARTICLE 7 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 8 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 9 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mars 2024

**MISE EN LIGNE LE 26-03-2024**



AMM m24 / p592